

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE
<p> <u>Nombre de  Conseillers :</u>  En exercice : 37  Présents : 30  Pouvoirs : 5  Votants : 35  Pour : 33  Contre : 1  Nul : 0  Abstention : 1    <b>N° CC 176 /2017</b> </p>	<p> L'an deux mille dix-sept, le <b>11 avril à vingt heures</b>, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD </p> <p> <b>Date de convocation :</b> 05 avril 2017 </p> <p> <b>Présents :</b> Mmes Marthe CUTELLE, Mylène DUCLOS, Carine LAVAL, Christine VIONNET, Corinne GUISEPPIN, Estélita LACHENAL  Mrs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Jean-Marc LAGRIFOUL, Christian VERMELLE, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MACHARD, Jean VIOLLET, André-Gilles CHATAGNAT, Patrice GAILLARD, </p> <p> <b>Pouvoirs :</b> Mme Paulette LENORMAND donne son pouvoir à M. Gilles PILLOUX, Carole BRETON donne son pouvoir à Mylène DUCLOS, Bernard CHASSOT donne son pouvoir à Patrice GAILLARD, Gilles PASCAL donne son pouvoir à Bernard REVILLON, Pascal COULLOUX, donne son pouvoir à Emmanuel GEORGES </p> <p> <b>Absents excusés :</b> Anne-Marie BAILLEUL, Grégoire LAFAVERGES, Alain CHAMOSSET. </p> <p> Mme Corinne GUISEPPIN a été élue secrétaire de séance </p>

**Objet : Redevances d'assainissement**

Tout service public d'assainissement, quel que soit son mode d'exploitation, donne lieu à la perception d'une redevance. Article R. 2224-19 et suivants du CGCT.

Il est rappelé que l'organe délibérant de l'établissement public compétent institue la redevance pour la part du service qu'il assure et en fixe le tarif.

La redevance d'assainissement collectif comprend une partie variable et, le cas échéant, une partie fixe ; Article R. 2224-19-2 et suivants du CGCT.

La partie variable est déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement.

Il est rappelé que la partie fixe est calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement.

Compte tenu des travaux de la Commission assainissement et de la commission Finances, il est proposé de fixer le tarif de la redevance variable à 1,95 €HT/m<sup>3</sup> et une part fixe à 60 €HT par logement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, fixe les redevances assainissement comme suit :

- part variable à 1,95 €HT/m3.
- part fixe à 60 € HT par logement.

Le Président

Paul RANNARD

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour extrait conforme,  
Le président  
Paul RANNARD

